

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-034	Diffusion : A	Date d'émission : 16 février 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-190 annulée par sa Révision 1		
Responsable de la navigabilité du matériel : EADS SOCATA		Type(s) de matériel(s) : Avions TBM 700		
Certificat(s) de type n° A.010 Fiche(s) de données n° A.010				
Chapitre ATA : 27	Objet : Commandes de vol - Graissage des tiges des vérins de trim profondeur			

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) concerne les avions EADS SOCATA TBM 700 numéros de série (NS) 1 à 32, 34, 36 à 69, 71 à 76, 79, 81 à 92, 96 à 98, 101, 102, 107 à 109, 112 à 114, 116, 118 à 124, 126 à 130, 132 à 135, 137, 138, 140 à 145, 148 à 155, 157, 158, 161 à 268, 270 à 304.

Nota : à partir de l'avion NS 305, le graissage est effectué en usine.

2. RAISONS :

Un mauvais graissage initial des tiges des vérins de trim de profondeur peut occasionner un givrage du trim de profondeur et entraîner une condition non compensée en tangage (cabré intempestif) après la déconnexion du pilote automatique.

La consigne de navigabilité (CN) F2004-190 exigeait un graissage des tiges des vérins de trim de profondeur.

Cette nouvelle CN :

- reprend les exigences de graissage de la CN F-2004-190 mais en réduit le délai d'application,
- rend obligatoire la Révision 1 du Bulletin Service EADS SOCATA TBM 700 n° BS 70-124 de janvier 2005,
- définit plus précisément la validité.

En conséquence, la présente CN remplace la CN F-2004-190 qui est annulée.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION

Sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Dans les prochaines 25 heures de vol ou lors de la prochaine visite programmée, à la première des deux butées atteintes sans dépasser le 15 avril 2005, effectuer le graissage des tiges des vérins de trim de profondeur conformément aux prescriptions du Bulletin Service EADS SOCATA en référence.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-034	Diffusion : A	Date d'émission : 16 février 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service EADS SOCATA TBM 700 n° BS 70-124 Révision 1 de janvier 2005.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 16 février 2005.

6. REMARQUES :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EADS SOCATA
Direction des Services
65921 Tarbes Cedex 9
FRANCE
Tel. : +33 (0)5 62 41 73 00
Fax : +33 (0)5 62 41 76 54

ou, pour les USA :

SOCATA AIRCRAFT, INC.
North Perry Airport
7501 South Airport Rd.
Pembroke Pines, FL 33023
UNITED STATES OF AMERICA
Tel: 1 (954) 893 1400
Fax: 1 (954) 964 4141

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-1386 du 09 février 2005.